

MAEC

PRESERVER LES ELEMENTS DE BIODIVERSITE

LES MAEC, UNE OPPORTUNITE A SAISIR ?

Peu d'évolutions sur les MAEC sont prévues, l'enveloppe globale allouée aux MAEC reste identique. Cependant, le nombre de mesures proposées baissent considérablement pour arriver à une quarantaine de mesures.

Les principales mesures ouvertes sur notre département le resteront, mais le cahier des charges évolue plus ou moins selon la MAEC.

MESURE SYSTEME HERBAGERS ET PASTORAUX :

Les coefficients UGB restent identiques mais le calcul du chargement change... Il sera calculé non plus sur la surface fourragère principale mais uniquement sur la surface en herbe. La fertilisation azotée sera également limitée voir interdite sur certaines surfaces.

MESURE SYSTEME AUTONOMIE FOURRAGERE, ELEVAGE D'HERBIVORES :

Cette MAEC remplace les MAEC système polyculture-élevage dominante culture et élevage, maintien ou évolution. Elle sera par contre déclinée en 3 niveaux d'exigences, avec 3 montants d'indemnisation différents. Les critères de respecter en fonction des niveaux porteront sur les parts d'herbe et de maïs ensilage.

Où trouver plus d'informations ?

LES RÉUNIONS PAC

Des réunions d'information sur la PAC 2023-2027 sont organisées par votre Chambre d'Agriculture, en partenariat avec les organisations syndicales représentatives du département. Ces réunions sont ouvertes à tous les agriculteurs ardennais.

DATES A RETENIR :

Mardi 7 juin de 10 à 12h à VILLERS SEMEUSE
Salle des fêtes de Villers Semeuse (FDSEA/JA)

Judi 9 juin de 10h à 12h à RETHEL
Amphithéâtre du lycée agricole de Rethel (FDSEA/JA)

Mercredi 15 juin de 10h à 12h à CARIGNAN
10, rue champ Raymond (ancien vaccinodrome) (FDSEA/JA)

Mercredi 15 juin de 14h à 16h à LE CHESNE
Salle de la Mairie (Coordination Rurale)

Vos conseillers vous présenteront l'ensemble des éléments de la future PAC 2023 (1er pilier dans son ensemble, zoom sur les aides animales, les dispositifs des éco-régimes, les nouveautés concernant les programmes du 2ème pilier...)

Chambre d'Agriculture des Ardennes

1 rue Jacquemart Templeux - CS70733 - 08013 Charleville-Mézières Cedex

Tél : 03 24 56 89 40 - Mail : cda.08@ardennes.chambagri.fr

www.ardennes.chambre-agriculture.fr



IAE

La BCAA 8 impliquera d'avoir un minimum d'IAE* (Infrastructure Agro Ecologique) sur ses surfaces labourables, pour les exploitations de plus de 10 ha de terres arables et avec moins de 75 % d'herbe.

DEUX POSSIBILITÉS SERONT LAISSÉES À CHAQUE EXPLOITATION :

Avoir au minimum 4% d'IAE sur ses terres labourables

Avoir au minimum 3% d'IAE sur ses terres labourables, et compéter avec des plantes fixatrices d'azote et/ou des cultures dérobées de façon à atteindre 7% au total

* Les IAE comprendront les surfaces et éléments en jachères, bande enherbée, haie, arbre isolé, arbre aligné, bosquets, ... Leurs coefficients d'équivalence ne sont cependant pas encore connus.



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDENNES

Edito

La France a déposé son Plan Stratégique National (PSN) en fin d'année 2021 et l'a orienté vers la compétitivité durable des filières, la création de valeur à l'échelle des territoires, la résilience des exploitations et la réduction en intrants.

Concernant nos propres systèmes, les orientations de la PAC 2023 tendent vers le développement de la production de légumineuses pour leurs vertus alimentaires, agronomiques et environnementales, et pour ce qui concerne les filières bovines, la nouvelle PAC entend favoriser la valorisation des bovins sur le territoire en soutenant l'engraissement, et plus seulement les vaches allaitantes ou laitières.

« Pour accéder aux aides agricoles européennes, je devrai être « agriculteur actif » : qu'est-ce que cela veut dire ? La conditionnalité va-t-elle être maintenue ? Vais-je subir une baisse de mes aides découplées ? ». Autant d'interrogations, qu'il est de rigueur de se poser. Puisque anticiper c'est se donner la possibilité de s'adapter si nécessaire !

Pour vous accompagner, la Chambre d'Agriculture, en lien avec la DDT des Ardennes et les organisations syndicales représentatives des Ardennes s'associent pour vous apporter les réponses à vos questions au travers de ce Chambr'Info, lors de réunions d'informations d'ores-et-déjà programmées et de la documentation diverse.

Nos équipes sont à votre disposition ! N'hésitez pas à les solliciter. Bonne lecture.



Benoît DAVE,
Président de la
Chambre
d'Agriculture
des Ardennes

LES GRANDES ORIENTATIONS DE CETTE REFORME

SE REAPPROPRIER L'ENGRAISSEMENT

Les aides bovines
Les aides ovines
Le regain d'intérêt de l'engraissement
Simulation de l'impact économique en système bovin et ovin

ADAPTER LES ASSOLEMENTS

Maintenir ses prairies et diversifier ses assolements
Prétendre à l'éco-régime
Intégrer les aides couplées végétales
Témoignage

PRESERVER LES ELEMENTS DE BIODIVERSITE

MAEC, une opportunité à saisir
Mettre en place un minimum d'IAE

En savoir plus : les réunions PAC
Les publications...

MAI 2022



LA PAC 2023 - 2027 : C'EST MAINTENANT ! COMMENT ANTICIPER POUR MIEUX S'ADAPTER À LA RÉFORME ?

Les principales évolutions de la PAC 2023-2027 sont d'ores-et-déjà connues : disparition du paiement vert, création des éco-régimes, refonte des aides bovines, conditionnalité ou encore l'attrait pour les Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)... Vous trouverez dans cette publication les principaux éléments pour mieux comprendre les mécanismes de cette nouvelle réforme et engager une réflexion sur mesure pour votre exploitation.

LES GRANDES ORIENTATIONS

Un budget global conservé

Avec un budget de 62 milliards d'euros prévus pour la campagne 2023-2027, la France reste le premier bénéficiaire de la PAC. La répartition entre le 1er et 2nd pilier évolue peu. En raison de la convergence européenne, la France perd environ 2% de son budget par rapport à la moyenne (2014-2020) sur le 1er pilier.

- Les aides couplées sont maintenues à 15% des aides du 1er pilier
- L'enveloppe dédiée aux aides couplées végétales progresse au détriment des aides animales

Une conditionnalité renforcée

La conditionnalité, actuellement composée de 7 normes de base BCAA (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) devrait, dans la nouvelle réforme, intégrer 4 règles supplémentaires liées à l'actuel paiement vert. La conditionnalité intégrera aussi désormais des éléments liés au respect de la réglementation du travail.

- Ainsi, l'agriculteur devra en plus s'assurer de :**
- Maintenir les prairies permanentes suivant la référence régionale 2018
 - Assurer une certaine diversité des cultures
 - Mettre en place des infrastructures agroécologiques en remplacement des SIE.
 - Ne pas créer de plans d'eau ou nouveau drainage sur les zones humides

1er pilier : de nombreuses évolutions

La convergence des paiements de base (DPB) se poursuit pour passer de 70% à 85% de la moyenne française par hectare en 2025. La moyenne nationale du nouveau DPB devrait être d'environ 130€ en 2027. L'apparition de l'aide "éco-régimes" vise à récompenser la mise en place de pratiques favorables à l'environnement. Elle représente 25% du 1er pilier.

Elle se structure en 2 niveaux d'aides, atteignables par 3 voies d'accès.

Un 2nd pilier plutôt stable

L'ICHN est maintenue (zonage initié en 2019 maintenu et montants stables). Les dispositifs de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ne sont pas précisément connus à ce jour mais leur budget devrait se stabiliser. La France affiche également l'objectif de doubler la surface en agriculture biologique pour atteindre 18 % en 2027 (9 % en 2020).



Retrouvez plus d'informations détaillées dans les publications accessibles sur le site www.ardennes.chambre-agriculture.fr



SE RÉAPPROPRIER L'ENGRAISSEMENT

Les aides bovines

Remplacement des aides à la vache par des aides à l'UGB ;

Animaux éligibles : tous les UGB de plus de 16 mois présents à une date de référence propre à l'exploitation et ayant séjourné au moins 6 mois sur celle-ci ;

Les bovins âgés de 16-24 mois comptent pour 0,6 UGB ; ceux de plus de 24 mois pour 1 UGB ;

Un niveau de paiement « supérieur » qui concerne les ♀ de races allaitantes et tous les ♂ quelle que soit leur race (après vérification du seuil technique).

Un niveau « de base » qui concerne principalement toutes les ♀ de races laitières ou mixtes ;

Plafonnement des UGB primées :

120 UGB au maximum par exploitation dont 40 UGB «base» au maximum avec application de la transparence GAEC ;

écêtement du nombre d'UGB primées à hauteur d'un chargement maximum de 1,4 UGB de plus de 16 m par ha SFP (exemption de ce critère pour les 40 premiers UGB) ;

Dégressivité des montants unitaires sur la période :

- 105 €/UGB « supérieur » en 2023
- 97 €/UGB « supérieur » en 2027
- 57 €/UGB « base » en 2023
- 53 €/UGB « base » en 2027

SIMULATION

L'impact économique de la réforme sur quelques systèmes BOVINS ET OVINS

2 UMO en GAEC
SAU = 176 ha
64 VL et 27 taurillons vendus à 18 mois
1,33 UGB/ha SFP
UGB primées : 80 UGB de base plafonnées + 16 UGB niveau sup

Maïs ensilage : 28 ha Prairie permanente : 52 ha
Orge d'hiver : 20 ha Orge de printemps : 8 ha
Colza : 20 ha Blé : 48 ha

Historique DPB+PV 2019 = 216 €/ha

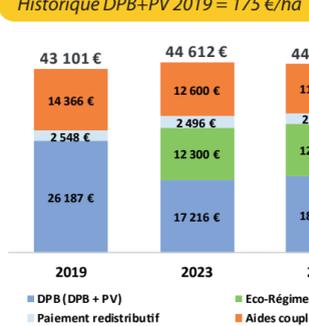


La faible part de prairies ne permet pas d'atteindre le niveau 2 des éco-régimes (perte de 20€/ha). La nouvelle aide à l'UGB permet une revalorisation de l'aide unitaire allouée aux femelles laitières et rend éligible les mâles. La perte d'aide découplée est compensée par l'augmentation des aides animales, l'impact de la réforme est quasiment nul (-1000€).

1,8 UMO en EARL
150 ha tout herbe
100 VA broutards + Génisses Viande
1,08 UGB / ha SFP
UGB primées : 120 UGB de niveau sup plafonnées

STH : 150 ha

Historique DPB+PV 2019 = 175 €/ha



Le maintien de 90 % de la STH est indispensable pour accéder au niveau 2 de l'éco-régime. Les aides couplées animales baissent suite au plafonnement à 120 UGB par exploitation, mais la dégressivité à la hausse des aides découplées permet de compenser cette perte. Les aides du 1er pilier progressent donc légèrement : +1400 € à 2027.

Le conseil de l'expert

Joël MARTIN
Conseiller Bovins viande

« On peut tirer quelques enseignements des premières simulations réalisées sur des cas types, dans le cadre du dispositif Inosys-réseaux d'élevage. S'agissant des aides couplées animales, les systèmes allaitants naisseurs et ovins viande sont plutôt contributeurs et il y aura plus de perdants que de gagnants. Les systèmes spécialisés et les élevages intensifs avec une faible surface fourragère se retrouvent fréquemment plafonnés. A contrario, les systèmes laitiers et les systèmes bovins qui engraisent des génisses, des bœufs ou des taurillons ressortent souvent confortés, surtout lorsqu'ils sont en GAEC grâce à la transparence dont ils bénéficient. Au niveau des aides couplées végétales, les montants unitaires à l'hectare étant en diminution pour les légumineuses et protéagineux, seule une augmentation de la surface cultivée peut les faire progresser. Concernant les aides découplées, elles devraient augmenter dans les systèmes caractérisés par un DPB historique en dessous de la moyenne nationale, avec un assolement diversifié ou au moins 40 % de prairies leur permettant d'accéder à l'éco-régime de niveau 2. Cela limitera, voir compensera la perte éventuelle observée sur les aides animales. Les systèmes cultures, peu diversifiés ou avec un DPB historique élevé, risquent d'être impactés défavorablement. A noter enfin que les arbitrages encore en cours sont susceptibles de modifier certaines conclusions ».

Les aides ovines

Pas de changement notable par rapport à la PAC actuelle

Dégressivité des montants unitaires sur la période :

- 21 €/brebis en 2023
- 19 €/brebis en 2027
- 2 € de majoration / brebis pour les 200 premières



UN REGAIN D'INTÉRÊT DE L'ENGRAISSEMENT :

Les aides à la vache laitière ou allaitante sont remplacées par une aide à l'UGB de plus de 16 mois qui concerne les mâles comme les femelles. Cette réforme encourage donc les éleveurs bovins à conserver et engraisser leurs veaux en génisses, taurillons ou bœufs. Attention toutefois car des plafonds peuvent s'appliquer (120 UGB/exploitation, chargement de 1,4 UGB/ha de SFP).

Attention toutefois car des plafonds peuvent s'appliquer (120 UGB/exploitation, chargement de 1,4 UGB/ha de SFP).



ADAPTER LES ASSOLEMENTS

Maintenir ses prairies et diversifier ses assolements

Pour les agriculteurs, les principaux enjeux de cette réforme sont le respect des nouvelles règles de conditionnalité (particulièrement les 3 à 4 % d'IAE improductives sur les terres arables) et l'accès aux éco-régimes de niveau 2.

Outre la voie de la certification, cela passe souvent par le maintien des prairies et une diversification des assolements (céréales d'hiver et de printemps, oléagineux, fixatrices d'azote, prairies temporaires...). Cette diversification couplée à l'allongement des rotations permet, dans le même temps, de contribuer à la lutte contre les adventices résistantes et à la rupture du cycle des ravageurs. Elle peut donc avoir des effets favorables indirects sur la rentabilité de l'atelier cultures.

L'implantation de protéagineux et légumineuses est encouragée par l'éco-régime et les aides couplées et, elle contribue en parallèle à améliorer l'autonomie protéique des élevages.

Prétendre à l'éco-régime

Au-delà de la conditionnalité, qui intégrera les critères actuels du verdissement en les renforçant, les exploitations auront la possibilité de bénéficier de l'éco-régime, qui remplace le paiement vert.

Pour y prétendre, les exploitants auront 3 possibilités :

- La voie des pratiques agricoles : conditionnée notamment par un scoring sur la diversité des cultures sur terres arables et le respect d'un pourcentage de non-retournement des prairies permanentes.
- La voie de la certification : accès au niveau supérieur par la certification BIO ou HVE.
- La voie des infrastructures agroécologiques : accès au niveau supérieur si plus de 10% de la SAU en IAE (cf. page 4)

Pour chacune de ces voies d'accès, les exploitants pourront atteindre un 1er niveau à 60€/ha de SAU ou un 2ème niveau à 82€/ha de SAU.

Intégrer les aides couplées végétales

Les agriculteurs pourront toujours bénéficier des aides couplées végétales, avec des montants qui se trouvent être modifiés par rapport à la PAC actuelle.

- L'aide à la légumineuse fourragère (production de luzerne, trèfle, vesce, pois fourrager, en pur, mélange, avec des céréales ou des graminées) : 149 €/ha
- L'aide au protéagineux, aux légumineuses secs, au soja, à la légumineuse déshydratée : 104 €/ha
- Semences de graminées, pommes de terre de féculerie, chanvre etc..., d'autres aides plus spécifiques existent. Aussi, une nouvelle aide couplée sera également créée pour les maraichers, mais elle ne sera disponible que pour les maraichers qui ont une surface comprise entre 0,5 ha et 3 ha de SAU. L'aide sera de 1 588 €/ha.

SIMULATION de l'impact sur un système CULTURES

1,5 UMO en EARL - SAU = 250 ha

Orge de printemps : 25 ha
Blé : 90 ha
Orge d'hiver : 15 ha
Maïs grain : 110 ha



En tant qu'adhérent au GDA de la Thiérache, vous avez participé à une formation sur la nouvelle PAC, que vous a-t-elle apporté ?

Quelles sont les principaux impacts de la réforme de la PAC en cours sur votre exploitation ?

Je devrais retrouver des aides sur les bœufs qui dégagent une faible marge : ça peut permettre de maintenir cette production ! Grâce à la transparence GAEC, une partie des génisses laitières devraient aussi être primées. Ça m'a donc conforté par rapport au système dans lequel je suis. Mais avec mon assolement actuel, en monoculture de maïs sur les terres labourables, je n'ai pas accès à l'éco-régime et je risque de perdre pas mal d'aides découplées si je ne fais rien.

Le conseil de l'expert

Alexandre VERMEULEN
Conseiller PAC

Atteindre le niveau 2 de l'éco-régime permet de toucher jusqu'à 82 €/ha, assez facilement dans la plupart des cas. Pour les systèmes où l'assolement est peu diversifié, il sera nécessaire d'implanter des légumineuses et/ou de protéagineux pour au moins 5% de la terre labourable, ou sinon la certification environnementale peut être une solution. Assurez-vous dès maintenant du respect de ces critères, en vue d'adapter votre assolement 2023 si besoin.



BON A SAVOIR !

Maximiser les aides à l'échelle de l'exploitation est important, mais il ne faut pas oublier que la rentabilité de l'exploitation reste primordiale et passe par un système cohérent, une conduite technique rigoureuse et une maîtrise des charges et des investissements.

Témoignage

Alexis CUGNET

GAEC AEA du Grand Pré à MARLEMONT
157 ha de SAU - 140 ha de STH
17 ha de maïs - 10 VA
65 brebis
60 VL avec engraissement des mâles en bœufs



Quelles adaptations envisagez-vous ?
Pour accéder à l'éco-régime, je vais planter 5 ha de légumineuses. En étant informé suffisamment tôt ça me permet d'adapter mon assolement pour l'année prochaine. Pour la MAEC, je vais me tenir informé des cahiers des charges définitifs pour faire mon choix et respecter les exigences.